

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 15 FEVRIER 2018
à 20 h 00
Convocation en date du 9 FEVRIER 2018**

ORDRE DU JOUR

N°	Libellé	Rapporteur	Pièce jointe
	Débat d'orientation budgétaire	M le Maire	<i>Plan de mandat financier 2018-2020 Document budgétaire 2018 Document financier du CCAS</i>
<u>INTERCOMMUNALITE</u>			
18-01	Délibération portant adoption des statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims en vue d'une création d'une centrale d'achat	M le Maire	<i>Délibération de la Communauté urbaine du Grand Reims CC-2017-378 Statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims</i>
<u>FINANCES</u>			
18-02	Délibération portant demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	M le Maire	
18-03	Délibération portant acceptation d'un don financier de l'association « Protégeons l'avenir de nos villages »	M le Maire	<i>Délibération de l'assemblée générale de l'association « Protégeons l'avenir de nos villages » portant dissolution</i>
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>			
18-04	Délibération portant modification du tableau des effectifs	M le Maire	
18-05	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention pour la mise à jour du « Document unique pour les risques professionnels » et de demande de subvention auprès du Fonds national de prévention	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
18-05	Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention pour la mise à jour du « Document unique pour les risques professionnels » et de demande de subvention auprès du Fonds national de	M le Maire	<i>Projet de convention</i>

- prévention
- 18-06** Délibération modifiant la délibération n° 17-59 fixant les aides sociales aux agents de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année M le Maire
- 18-07** Délibération portant attribution et usage des avantages en nature pour le personnel de la Commune de Fismes M le Maire

ADMINISTRATION GENERALE

- 18-08** Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention de maintenance pluriannuelle d'archivage M le Maire *Projet de convention*
- 18-09** Délibération portant Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Marne une convention d'adhésion au service d'archivage électronique M le Maire *Projet de convention*

URBANISME

- 18-10** Délibération portant cession d'une parcelle cadastrée AD 806 riveraine du chemin bordant la Vesle M le Maire

AFFAIRES Scolaires

- 18-11** Délibération autorisant à Monsieur le Maire à diligenter un marché public formalisé pour la restauration scolaire pour les années 2019-2023 MC Lesieur

JEUNESSE ET SPORTS

- 18-12** Délibération sollicitant un concours financier du Fonds de la Fédération Française de Football pour la construction de vestiaires féminins au stade Audibet JC Caudy

BATIMENTS

- 18-13** Délibération portant création d'une régie relative aux locations des salles municipales Ch Gossard
-

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX – Monsieur DERTY – Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR -

Madame CERVIN - Monsieur DOCHE – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN – Monsieur GASIROU – Madame DELLA-ZUANA – Madame SCHIRES.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DONZEL (procuration à Monsieur GASIROU) – Madame LESIEUR (procuration à Madame GUTHERTZ) – Monsieur MERAND (procuration à Madame FAUCHEUX) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame VALICI-THIEFAIN) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame JORIS (procuration à Monsieur DOCHE) – Monsieur ARNOULD (procuration à Monsieur PINON) – Madame TASSOTTI (procuration à Madame DELOZANNE) – Madame BERAUX (procuration à Madame CERVIN).

Excusé : Monsieur Patrice HENRYET.

Absents : Monsieur SALGADO – Madame PREVEL – Madame GACHET – Monsieur Julien HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame SCHIRES.

Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2017 qui est adopté à la majorité.

Débat d'orientation budgétaire

Pour introduire le débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie trois fois en vue du budget 2018

- 22 novembre 2017
- 18 janvier 2018
- 1^o février 2018

Le 22 novembre, elle a détaillé l'ensemble des flux financiers liés à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, particulièrement importants tout au long de l'année 2017.

L

e 18 janvier, elle a examiné un document indiqué « plan de mandat budgétaire 2018-2020 » qui a pour objectif d'organiser financièrement l'ensemble des principaux projets de l'équipe municipale pendant son mandat actuel, y inclus l'endettement de la Commune pour la période de référence.

Ce document a été joint aux documents de cette séance.

Le 1^o février, comme habituellement, la commission des finances a détaillé l'ébauche du budget 2018 et ses annexes.

Monsieur le Maire souligne les éléments qui caractérisent le contexte financier de la Commune

- Les dotations de l'Etat continuent de décroître alors que les prix ont augmenté de 1.1 % en une année
- Les taux de fiscalité sont présentés sans augmentation, alors que les bases fiscales seront augmentées de 1.004%

Plusieurs éléments sont appréciables positivement pour la Commune

- La prise en charge par l'intercommunalité du développement touristique de notre territoire, en commençant par le déménagement du bureau de tourisme dans de nouveaux locaux fonctionnels et agréables
- La prise en charge de la Gendarmerie par la SNI, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation, dans le cadre d'un bail emphytéotique de 30 années
- La prise en compte totale des compétences Voirie et Éclairage public par l'intercommunalité aussi, malgré quelques rugosités qui ont émaillé l'année 2017. Le vœu du Conseil Municipal adressé à la Présidente du Grand Reims concernant l'adéquation entre travaux de voirie et d'éclairage public rapportés aux allocations compensatrices a été entendu et a eu des suites positives pour Fismes.

Les projets essentiels du mandat sont bien avancés, voire terminés, à savoir

- L'espace tennis : la création de deux courts extérieurs en cours se poursuivra en 2018 par la couverture des deux autres courts de tennis
- L'école de musique a pu déménager dans ses nouveaux locaux neufs dès janvier dernier
- Le projet « Fismes Memorial 18 » suit son chemin comme prévu

L'exercice 2018 sera aussi marqué par les éléments suivants :

- deux immeubles sont en cours de cession (anciennement école de musique et office de tourisme actuel qui déménagement fin avril)
- un travail approfondi a été entamé avec le Grand Reims sur la compétence "périscolaire" car la Commune devra se décider avant l'été : récupérer la compétence "scolaire" et "périscolaire" (fonctionnement et investissement) ou transférer ces compétences en totalité. L'avenir du service de la restauration scolaire et une partie de la subvention de la MJC sont en jeu.
- les travaux de l'été 2018 sur la RN 31 aura des conséquences financières sur la voirie du centre-ville, compte tenu de la déviation à mettre en place à partir du 18 juin, jusque fin août.

Enfin, le projet de piscine est récemment confirmé officiellement à Fismes par la Présidente du Grand Reims.

Le document de préparation budgétaire a été ensuite présenté, comprenant les éléments suivants :

- tableau synthétique des transferts Fismes/Grand Reims pour l'année 2017
- état des charges du personnel réparti sur les différents services municipaux
- tableau général et détail du budget de la section fonctionnement depuis 2016
- calcul des taux d'imposition 2018
- tableau des subventions
- détails des aides en nature aux associations
- section d'investissement : réalisé des charges 2017
- section d'investissements : vue d'ensemble 2018
- détail complet des dépenses d'investissement retenues par la Commission des finances pour l'exercice 2018

De plus, pour la première fois, un document financier concernant le CCAS est ajouté.

Sur la section de fonctionnement, les interventions enregistrées sont les suivantes :

- M. Gossard : les chiffres de la masse salariale doivent être regardés tout particulièrement. Les chiffres des services techniques (voirie-espaces verts et bâtiment) baissent, contrairement à la plupart des autres services. Le montant des charges de personnel devrait décroître à l'avenir. Monsieur le Maire précise que les services techniques sont désormais liés aux compétences du Grand Reims, l'intercommunalité intègre près de 20% des coûts des services techniques dans les allocations de compensation.
- des précisions sont données sur la présentation de la masse salariale (Mme Schirès), sur les dépenses imprévues en section de fonctionnement (M. Doche), sur la disparition de la Cotisation foncière des entreprises - CFE, transférée désormais au Grand Reims (Mme Faucheux)

Le tableau des subventions est présenté par Monsieur le Maire en indiquant que les montants restent quasi en totalité stables, à l'exception de l'augmentation de la subvention au CCAS.

Les interventions enregistrées sont les suivantes :

- Mme Schirès interroge sur l'augmentation importante de la subvention au CCAS Mme Guthertz et M. le Maire expliquent que la trésorerie du CCAS ont fondu ces dernières années, la subvention étant diminuée depuis plusieurs années. Cette augmentation permet de réajuster les besoins actuels de financement du CCAS après cette période "d'amaigrissement". M. le Maire ajoute que, par le chantier d'insertion et par ses travaux nombreux et importants au bénéfice de la commune, cette dernière récupère, de fait, une partie appréciable de cette subvention.
- M. Doche souligne la perte d'une partie des financements par les Conseils départementaux, responsable pour l'essentiel de l'action sociale. Ces derniers auront donc de plus en plus de difficulté à financer de ce type d'action d'insertion

Concernant la section d'investissement, la discussion générale fait apparaître les éléments suivants

- M. Gossard souligne que le taux important de réalisation des investissements 2017 est lié pour l'essentiel à la construction des nouveaux locaux de l'école de musique, projet important pour la Commune. Il continue en proposant que la réalisation de la "Halle de tennis" soit programmée sur deux exercices (2018 et 2019), permettant ainsi de réserver des crédits pour la réhabilitation des remparts. Il ajoute que le Tennis Club Fismois pourrait s'accommoder de ce changement d'échéance. Enfin, il note sur le fait que le projet "espace tennis" est mal maîtrisé et souffre d'incertitudes.
- M. le Maire indique que la réalisation de l'espace tennis fait partie intégrante des objectifs du mandat. Il rappelle aussi que la transformation du square de la Vesle, projet liée au cadre de vie, comme la réhabilitation des remparts, est forcément prévue en 2018. Les travaux sur les remparts pourront donc être programmés en 2019.
- Mme Schirès est d'avis que les réalisations culturelles et sportives ont pris trop d'importance dans les projets du mandat. M. le Maire répond que l'aménagement du cadre de vie est très essentiel pour la cohésion de la population et sa qualité de vie.
- Revenant aux remparts, M. le Maire ajoute que, si des revenus d'investissement sont dégagés - comme par exemple par la réalisation des deux bâtiments communaux à

vendre - ils pourront être dédiés à ce projet via une décision modificative en cours d'année.

- M. Caudy note que le projet de halle de tennis a été acté et confirmé par le Conseil municipal. Il ajoute que des co-financements ont déjà été obtenus et que plusieurs dossiers de financement sont en cours de traitement. Enfin, le club de tennis est un club important et la construction de cette halle dégagera des économies en dégagant des créneaux au gymnase du Collège public, ces derniers étant pris en charge financièrement par la Commune. M le Maire se souvient que la construction d'une halle de tennis a été demandée lors de l'Assemblée générale de l'Union sportive fismoise en 2001.
- Des explications sont demandées sur la conformité électrique de l'Église Saint Macre par M. Doche. L'installation est-elle conforme ou non ? M. Gossard explique que cette installation est réputée conforme à la stricte condition de ne pas y toucher. Le report de cette opération s'explique du fait que le projet n'est pas encore abouti.

Compte tenu du fait qu'aucune autre demande de parole n'est enregistrée, M. le Maire clôt ce débat d'orientation budgétaire.

N°18-01

Délibération portant adoption des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims en vue d'une création d'une centrale d'achat

Suite à la création de la Communauté urbaine du Grand Reims, Monsieur le Maire expose qu'une réflexion a été engagée pour mettre en place un outil de mutualisation de la commande publique profitable à l'ensemble des 143 Communes et structures associées du territoire au terme de laquelle le choix s'est orienté sur la création d'une centrale d'achat.

Pour pouvoir créer une telle structure, la Communauté urbaine du Grand Reims a dû se doter de la compétence, et pour se faire approuver des nouveaux statuts par délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Cette modification statutaire a été également l'occasion de toiler la liste des établissements scolaires pour lesquels la Communauté urbaine est compétente.

Ces nouveaux statuts doivent maintenant être approuvés par les conseils municipaux des Communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Conseil communautaire au Maire, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Un arrêté préfectoral sera pris à l'issue de ce délai, pour acter les nouveaux statuts.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims tels que modifiés et joints aux membres du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en

communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de Communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de Communes Champagne Vesle, de la Communauté de Communes du Nord Champenois, de la Communauté de Communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des Communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération n° CC-2017-53 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 restituant les compétences « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que le service des écoles » et « activités périscolaires (services d'accueil du périscolaire, y compris les nouvelles activités périscolaires TAP/NAP et restauration scolaire) » aux Communes de Gueux et Muizon portant sur les écoles maternelle et élémentaire de Gueux et Marcel Bene de Muizon,

Vu la délibération n° CC-2017-378 du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 portant création d'une centrale d'achat et approuvant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des Communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

N°18-02

Délibération portant demande de subvention auprès de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans le cadre de de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avancée du projet d'installation d'un système de vidéosurveillance urbain à Fismes.

Ce projet a été autorisé par un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 29 janvier 2018.

Il importe désormais de le financer dans les meilleures conditions.

A cet effet, un dossier est déposé au titre de la DETR, ce type de projet étant éligible à ce titre. Il est donc nécessaire de délibérer sur ce point.

Le plan de financement à ce jour est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
		HT	
Travaux et équipements			Participation sollicitée
			au titre de la DETR
Total dépenses éligibles au titre de la DETR		153 700,00 €	61 480,00 €
			<i>40% du total HT</i>
			Participation de la Commune
			97 747,05 €
Fournitures et pose			
Éléments centralisateur (base, enregistreur, écrans, etc.)	14 900,00 €		
Matériel sur site (10 zones identifiées)	80 700,00 €		ECTVA
Antenne relais (1 site identifié)	6 200,00 €		25 212,95 €
Installation/signalisation	27 700,00 €		<i>16,404 % du total TTC</i>
Génie Civil			
Génie Civil et alimentation électrique (11 sites identifiés)	24 200,00 €		
TOTAL TRAVAUX		153 700,00 €	
TOTAL GENERAL HT		153 700,00 €	
TOTAL TTC		184 440,00 €	TOTAL TTC
			184 440,00 €

Vu le plan de financement du système de vidéosurveillance prévu par la Commune,

Vu l'avis favorable des autorités de la Gendarmerie nationale,

Vu l'arrêté du 28 janvier de Monsieur le Préfet de la Marne autorisant la Commune à mettre en œuvre le système décrit

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter un cofinancement de l'Etat au titre de la DETR.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

M. le Maire indique à l'occasion qu'un 18^o gendarme est envisagé à court terme pour la brigade de gendarmerie de Fismes.

N°18-03**Délibération portant acceptation d'un don financier de l'association « Protégeons l'avenir de nos villages »**

Monsieur le Maire informe que l'association « Protégeons l'avenir de nos villages » a décidé de se dissoudre lors d'une assemblée générale le 13 décembre dernier, dont le PV a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

L'assemblée générale a décidé de répartir son actif entre plusieurs donataires, dont la Commune de Fismes pour un montant de 1 123.19 €.

Selon le souhait de l'association, ce montant serait destiné plus particulièrement à la Médiathèque municipale.

Compte tenu de cet exposé,

Compte tenu de la confiance que la Commune peut témoigner pour l'association,

Vu le PV de l'assemblée générale de l'association « Protégeons l'avenir de nos villages » en date du 13 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'accepter le montant de 1 123.19 € de la part de l'association «Protégeons l'avenir de nos villages» suite à sa décision de dissolution.
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier, comptable assignataire de la Commune.

Acte certifié exécutoire**Réception par le préfet : 21/02/2017**

N°18-04**Délibération portant modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que le nombre et la nature des postes d'agents permanents ouverts dans la Commune doivent être fixés par le Conseil Municipal.

Une délibération d'ordre général, prise au cours de chaque année, permet de tenir compte des évolutions, et notamment des avancements de grade ou des divers mouvements de personnel.

Une délibération peut également être prise pour prendre en compte un cas particulier.

C'est le cas de la délibération présente, qui doit permettre

- à un agent intercommunal d'adapter le grade qu'elle occupe à la Commune de Fismes au grade qui est le sien à la Communauté urbaine du Grand Reims, comme la loi l'y autorise,

- la mutation d'un agent issu d'une autre collectivité, adjoint technique principal 1^{ère} classe, en remplacement d'un agent qui occupait un grade d'adjoint technique

En conséquence, il est proposé de supprimer un poste d'Adjoint Technique, dont la durée hebdomadaire de service est de 10 heures, et de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, de la même durée de service, à effet du 5 mai 2017, et de supprimer un poste d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, et de créer un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, à effet du 1^{er} mars 2018.

Vu la Loi 2012-347 du 12 mars 2012

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de supprimer un poste d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures.
- de supprimer un poste d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2^{ème} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 10 heures à effet du 5 mai 2017.
- de créer un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures à effet du 1^{er} mars 2018.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

N°18-05

Délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en place une démarche de prévention collective des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail et à demander une subvention auprès de Fonds National de Prévention

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Marne a la possibilité d'aider la Commune de Fismes à mettre en place une démarche de prévention collective des risques psychosociaux et de promotion de la qualité de vie au travail.

Cette démarche s'inscrit dans la mise à jour du « Document unique sur les risques professionnels » de la Commune, qui date de 2011.

Il propose que la Commune :

- s'engage dans la démarche proposée basée sur la réalisation d'un diagnostic, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action pour continuer d'améliorer la qualité de vie au travail dans la Collectivité,
- sollicite l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par convention
- s'engage à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention

- s'engage à saisir les données Accidents de travail et maladies professionnels dans le logiciel « Prorisq » utilisé par le Centre de Gestion et à lui transmettre les déclarations via l'outil « Agirhe »
- nomme en interne un agent référent qui sera l'interlocuteur privilégié du Centre de Gestion de la Marne dans le cadre de cette démarche
- sollicite dans le cadre de cette démarche une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter cette proposition.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

M. le Maire ajoute que le document unique sur les risques professionnels mis à jour sera soumis au conseil municipal au terme de ce travail avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.

N°18-06

Délibération portant modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la ville de Fismes.

Monsieur le Maire explique que certains salariés de la Commune bénéficient d'avantages en nature, et que ces avantages sont subordonnés à une délibération du Conseil Municipal.

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.252- 1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération, qui à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Ils sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou non titulaires de droit public ou de droit privé.

Sont plus spécifiquement concernés, en ce qui concerne la Commune de Fismes, les agents de la restauration scolaire et la police municipale :

- Restauration scolaire

La fourniture aux agents de repas à titre gratuit est constitutive d'un avantage en nature nourriture. La valeur minimum forfaitaire à appliquer à chaque agent à qui est fourni un repas est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002. Cette valeur est réévaluée annuellement.

- Police municipale

Les agents de la police municipale participent à des vacances funéraires qui sont constitutives d'un avantage en nature. La valeur appliquée est de 20 € par vacation à cette date.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de la Commune de Fismes tels que présentées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

N°18-07

Délibération fixant les aides sociales aux agents de la Commune à l'occasion des fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 5 décembre 2017, pour acter le fait que la Commune de Fismes verse une contribution aux agents et à leurs enfants dans le cadre des fêtes de fin d'année, selon les modalités suivantes :

- Bon de 25 euros offert à chaque agent, pour un achat à effectuer chez les commerçants fismois
- Bon de 40 euros offert à chaque enfant des agents municipaux jusqu'au 15^{ème} anniversaire de l'enfant, au 31 décembre de l'année concernée par la contribution
- Remise d'un chocolat et d'un livre à chaque enfant, pour une valeur d'environ 8 euros pour chacun des éléments cités.

Toutefois, cette contribution concernant également les **retraités de la Commune**, qui perçoivent un bon de 25 euros, il convient d'annuler la délibération 17-59 du 5 décembre 2017 et d'en prendre une nouvelle prenant en compte l'intégralité des agents et retraités concernés par cette contribution sociale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'annuler la délibération 17-59 du 5 décembre 2017.
- de fixer la contribution offerte aux agents municipaux et à leurs enfants jusqu'à leur 15^{ème} anniversaire selon les conditions décrites ci-dessus, ainsi qu'aux retraités de la Commune de Fismes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

N°18-08

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale une convention de maintenance pluriannuelle d'archivage

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pu reprendre la totalité de ses archives au courant de l'année 2013 grâce au service d'archivage créé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale.

Suite à ce travail, chaque document archivé à l'hôtel de ville peut être retrouvé en quelques minutes, ce qui est fort appréciable, notamment pour les services municipaux, qui peuvent ainsi rendre un service de qualité aux usagers et aux partenaires.

Il importe désormais de poursuivre ce travail pour les archives datées postérieures à 2013.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention de maintenance pluriannuelle d'archivage de trois années, dont le projet a été joint aux documents de séance.

Le montant visé à l'article 5 est de 200 € par jour pour la mise à disposition d'un/d'une archiviste. L'intervention prévue dans un premier temps serait d'un ou deux jours pour traiter les archives des années 2013 à 2016 et pour mettre en place les procédures avec les agents concernés.

Vu le projet de convention de maintenance pluriannuelle d'archivage proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de permettre à Monsieur le Maire de signer une convention de maintenance pluriannuelle d'archivage de 2018 à 2020 telle que proposée par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

N°18-09

Délibération portant Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Marne une convention d'adhésion au service d'archivage électronique

Monsieur le Maire attire l'attention sur la production croissante de documents électroniques par la Commune, comme tout organisme.

L'archivage de ces documents électroniques pose de nouvelles contraintes et de nouvelles procédures.

C'est le cas tout particulièrement des documents traités par la Société publique locale « Xdemat », pour l'essentiel les délibérations, arrêtés, contrats et conventions produits par la Commune et télétransmis au contrôle de légalité.

La Commune ne disposant pas de service dédié à l'archivage électronique, il est proposé au Conseil Municipal de confier ces archives électroniques au Département de la Marne, compétent en matière d'archives publiques.

Le coût du service se monte à 100 €/an. Il est souligné que seuls les documents électroniques traités par la « SPL Xdemat » sont concernés.

Vu le projet de Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Marne,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de permettre à Monsieur le Maire de signer la Convention d'adhésion au service d'archivage électronique proposé par le Département de la Marne

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

N° 18-10

Délibération portant acquisition d'une parcelle cadastrée AD 806 riveraine du chemin longeant la Vesle

Monsieur le Maire informe que le chemin longeant la Vesle a été constitué par la Commune à partir d'un ensemble de parcelles privées, détachées des propriétés adjacentes qui se trouvent entre la Rue Charles Ledru et les bords de la rivière.

Or, à la faveur de la mutation d'une de ces propriétés, il apparaît qu'une parcelle cadastrée AD 806 n'a jamais été acquise par la Commune, alors qu'elle fait déjà partie du chemin.

Il importe de régulariser l'affaire et d'assurer la continuité du chemin dans tous les cas.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- que la Commune acquière la parcelle cadastrée AD 806 au prix de l'euro symbolique, s'agissant d'une superficie réduite
- de prendre en charge les frais d'acte et les taxes concernées.
- de permettre à Monsieur le Maire de signer tout document afférent.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

N° 18-11

Délibération concernant un marché public formalisé pour la restauration scolaire pour les années 2019 à 2023

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que l'actuel marché de la restauration scolaire se termine le 31 décembre prochain et qu'il y a lieu de conclure un nouveau marché.

Les précédents marchés étaient les suivants

1. les deux marchés des années 2011-2012 et des années 2013-2014 avaient été conclus pour deux années à chaque fois, et avaient permis de décrire très précisément les souhaits de la Commune et d'introduire progressivement 10% puis 25% d'aliments « bio » dans les repas.
2. le marché actuel porte sur les années 2015-2018 et a permis de consolider les acquis. Aucun manquement important n'a été enregistré de la part du titulaire du marché, la société Elios, lors de ces quatre années, malgré un cahier des charges exigeant.

La variante étudiée en 2015 de passer la proportion de 25 % à 50 % de produits « bio » n'avait pas été retenue par le Conseil Municipal compte tenu du coût important représentant (passage de 3,06 € à 3,70 € par repas)

Entre 2015 et 2018, le nombre de rationnaires est passé de 34 000 (année 2015) à 39 000 (année 2017). Le futur marché sera donc fixé sur un montant estimatif d'environ 40 000 rationnaires.

Il est rappelé qu'Elios, actuel titulaire du marché, fabrique les repas dans ses équipements situés dans l'enceinte du Collège Sainte Macre à Fismes, qui est également le fournisseur de l'école et du collège privés.

Cette proximité géographique permet une « liaison chaude », évitant le refroidissement des aliments et par conséquent leur remise en température dans les restaurants scolaires, ce qui économise à la Commune de manière non négligeable énergie et temps de travail.

C'est pourquoi la Commune a préféré jusqu'ici la « liaison chaude ».

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à lancer un marché public de fourniture de repas portant sur les années 2019 à 2023, soit 5 années.

Le marché peut être interrompu au 31 décembre de chaque année en cas de problème.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

1. de permettre à Monsieur le Maire de lancer un marché public en procédure formalisé pour la fourniture d'environ 40 000 repas par année pour le service de la restauration scolaire
2. de fixer la durée de la période de référence du 1^o janvier 2019 au 31 décembre 2023, soit une année reconductible quatre fois
3. d'indiquer que :
 - les offres de base seront chiffrées sur la base de 25 % de repas « Bio » et comporteront une variante, autant que possible de 50 % de repas « Bio »
 - si les candidats en ont la possibilité, les offres peuvent proposer un coût en « liaison chaude » et un coût en « liaison froide »,
 - la fourniture de pain est exclue des offres
4. d'ajouter que le Conseil Municipal délibérera à nouveau pour désigner le fournisseur retenu au terme de la procédure retenue, après réunion et avis de la Commission d'appel d'offres.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

M. le Maire explique qu'après plusieurs réunions au niveau du Grand Reims, il a été constaté que les conditions ne sont pas réunies pour que la Commune de Fismes se joigne à un groupement de commande avec tous les autres territoires concernés pour le service de la restauration scolaire.

En effet, les exigences stipulées dans le marché général sont bien moins contraignantes que celles du marché public souhaité par la Commune de Fismes (pas d'obligation de produits bio, pas d'utilisation de produits reconstitués, généralisation de la liaison froide etc.)

N°18-12

Délibération sollicitant un concours financier du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football pour la construction de vestiaires féminins au stade Audibet

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et des Sports, rappelle que la Commune souhaite programmer un bâtiment supplémentaire à usage de vestiaire pour les équipes féminines, désormais très présentes au sein de l'USF-Football.

L'estimation totale de cette construction est de 103 000 € TTC, se décomposant 6 000 € HT pour la conception et 80 000 € HT de fournitures, la construction étant réalisée en régie (chantier d'insertion et services techniques)

Sa superficie sera de 134 m². Elle sera parfaitement intégrée aux bâtiments existants et le travail de l'architecte a permis d'envisager différentes améliorations dans la desserte des constructions déjà existantes.

Il est précisé que le plan de financement de ce chantier prévoit une contribution du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération française de football.

Le règlement 2017-2018 du FAFA (type de projet 2) peut aider « *la création d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral* » au taux de 20 %, l'aide étant plafonnée à 20 000 €.

Ce projet étant éligible par le règlement du FAFA,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de solliciter l'aide du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération française de football selon son règlement 2017-2018
- de permettre à Monsieur le Maire de signer le dossier de subvention correspondant.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

A la demande de Mme Schirès, MM Caudy et Gossard précisent que la superficie de bâtiment est d'environ 130 m². Il accueillera deux équipes complètes, chacune des équipes devant disponible de 6 cabines de douches, selon les normes fédérales. Par ailleurs, toutes les normes d'accessibilité doivent évidemment être respectées. Ces éléments expliquent cette superficie.

N°18-13

Délibération portant création d'une régie relative aux locations des salles municipales

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué aux Bâtiments rappelle que les salles municipales sont louées aux particuliers et aux personnes morales selon un tarif mis en place annuellement par le Conseil Municipal.

Ces salles pour l'heure sont la salle des Fêtes, la salle de Chézelles et le Centre d'Animation Communal. Les redevables règlent la location après émission d'un titre par la Commune, recouvert par le Trésor Public.

Après avis de Monsieur le Trésorier de Fismes, il s'avère qu'il serait plus judicieux d'instituer une régie relative à ces locations, ce qui permettrait de percevoir les sommes dues par les redevables avant la location, dès conclusion de la convention de location, et non après.

Cette procédure permet de garantir les conventions de location et d'éviter les impayés éventuels.

Il est indiqué que la majorité des Communes concernées du territoire disposent d'une régie, et il est préférable que Fismes applique la même procédure.

Cette régie sera installée en Mairie de Fismes.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1 500 euros.

Le régisseur et les mandataires devraient être désignés par le Maire sur avis conforme du comptable.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'instituer une régie pour l'encaissement des produits issus de la location des salles municipales : salle des Fêtes, salle de Chézelles et Centre d'Animation Communal et toute autre salle qui pourrait être mise en location à l'avenir aussi bien aux particuliers qu'aux personnalités morales
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner un régisseur et des mandataires pour cette régie
- de les nommer par arrêté municipal subséquent, permettant également de fixer les autres détails du fonctionnement de cette régie.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2017

M. Gasirou pose la question de la location du Terrain synthétique : pourquoi sa location n'est pas prévue dans cette régie. M. Caudy répond que ce terrain est loué exclusivement aux autres clubs de football, et pour peu d'occasions dans l'année. De ce fait, il n'est pas pertinent d'inclure cette location dans la régie.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h06.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////	
Dominique DONZEL	Non	Monsieur GASIROU	
Marie-Claire LESIEUR	Non	Madame GUTHERTZ	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////	
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Oui	////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////	
Patrice DOCHE	Oui	////////////////////	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////	
Jean-Marie GASIROU		////////////////////	////////////////////
Annick DELLA-ZUANA	Oui	////////////////////	////////////////////
Yannick MERAND	Non	Madame FAUCHEUX	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame VALICI-THIEFAIN	
Patrice HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////
Eric SALGADO	Absent	////////////////////	////////////////////
François DEMEYER	Non	Monsieur GOSSARD	
Claude JORIS	Non	Monsieur DOCHE	
Franck ARNOULD	Non	Monsieur PINON	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////	
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////	////////////////////
Caroline GACHET	Absente	////////////////////	////////////////////
Natacha TASSOTTI	Non	Madame DELOZANNE	
Hélène BERAUX	Non	Madame CERVIN	
Julien HENRYET	Absent	////////////////////	////////////////////